

DECRET N°84-427 du 21 Novembre 1984

portant nomination au grade de Lieutenant-
Stagiaire de l'Elève-Officier Karimou
SEIDOU pour compter du 1er Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 31 octobre 1984

d DECRETE :

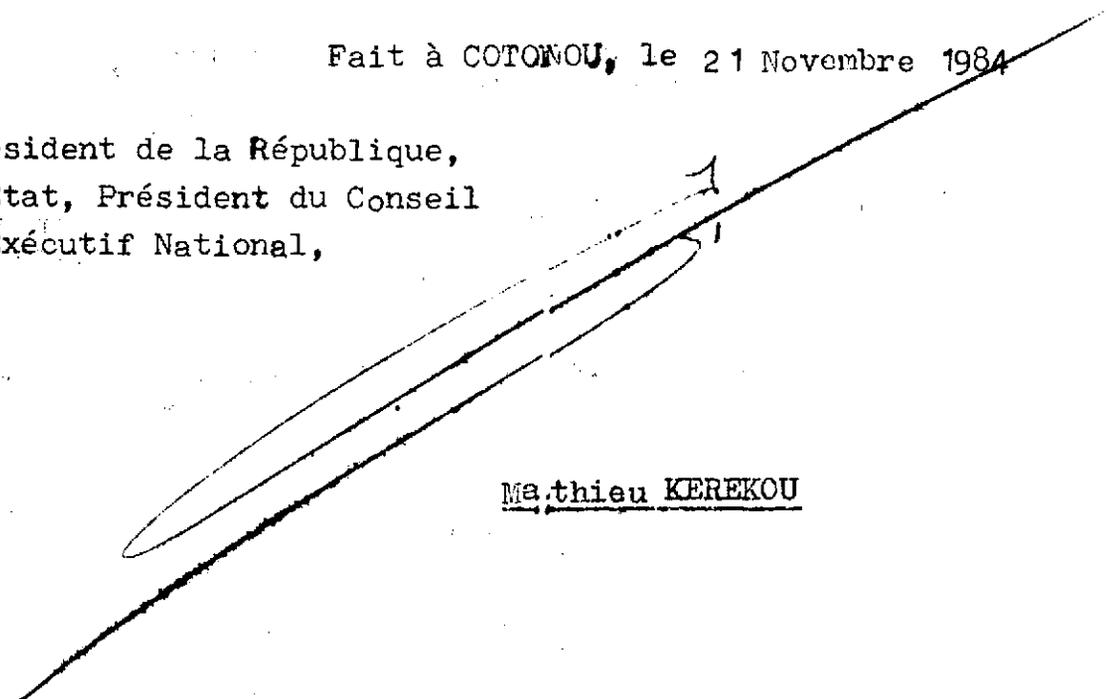
Article 1er.- L'Elève-Officier Karimou SEIDOU est nommé au grade de Lieutenant-Stagiaire, pour compter du 1er octobre 1983, à titre de régularisation.

.../...

Article 2. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

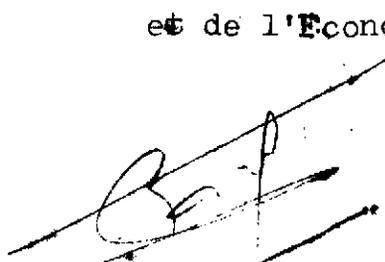
Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CÉC 6 PPC 2 MDFAP-MFE 8 autres
Ministères 13 SGCEN 4 SPD 2 IODE et ses Sections 4 PDE-DLC-INSAE 6
DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 20 EMG/FAIP 4 EM/FDN 4 EM/FSP 4 CAB-MIL 4 DSI 4
Intéressé 1 JORPB 1.-